



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 045-214503385-20241105-2024_075-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 Octobre 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	17	27

Vote
À l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 05/11/2024
Et
Publication du : 05/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 22/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2024

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Eric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés avec procuration : M. LEMAIRE Jean-Claude à M. TOURATIER Claude, Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, Mme CANGE Josiane à M. DUPORT Jean-François, Mme LECONTE Catherine à Mme DE MEDTS Michelle, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel, M. PRIGENT André à M. PRIOU Eric, Mme DUCHESNE Adeline à Mme BALOCHE Nicole, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés : M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent

A été nommé secrétaire : M. TOURATIER Claude

2024-075 – EXERCICE DU DROIT DE DÉLAISSEMENT DE MADAME AVEZARD ET DE MONSIEUR GOURIER SUR L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ « ERVI 35 »

Madame Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR, informe l'assemblée que deux demandes d'acquisition de parcelles sur la commune ont été reçues en mairie le 12/08/2024 et le 06/09/2024 :

- L'un émane de Madame AVEZARD, propriétaire de la parcelle BC89, située Rue du Courtil Cabot.
- L'autre émane de Monsieur GOURIER propriétaire de la parcelle BC109, située Rue du Courtil Cabot.

Les parcelles BC89 et BC109 sont concernées par l'emplacement réservé « ERVI35 » inscrit au PLUiHD de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing dans la perspective de la création d'un parc de stationnement.

L'emplacement réservé empêche toute réalisation de travaux ou aménagements qui ne seraient pas conformes avec la destination de l'emplacement réservé. Autrement dit, l'emplacement réservé « ERVI35 » empêche tout projet de construction sur les parcelles concernées.

De plus, l'EPAGE du Bassin du Loing souhaite acquérir la parcelle BC109 de Monsieur GOURIER afin d'y aménager une zone de débordement.

C'est pourquoi, les propriétaires ont mis en demeure la collectivité d'acquérir les terrains au titre de leur droit de délaissement, conformément à l'article 152-2 du code de l'urbanisme.

La collectivité dispose d'un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la mise en demeure pour se prononcer. Délai qu'elle n'entend pas faire valoir dans la mesure où elle ne souhaite plus créer de parc de stationnement sur l'emplacement réservé « ERVI35 » du fait que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de 2023 ne permet plus la réalisation de ledit projet.

En refusant l'acquisition des parcelles, l'emplacement réservé ne sera plus opposable aux propriétaires qui retrouveront la libre disposition de leur bien. Le projet de délibération ci-dessous s'inscrit dans ce cadre.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.152-2 et L.230-1 et suivants, relatifs aux emplacements réservés et au droit de délaissement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et rives du Loing et en particulier l'emplacement réservé « ERVI35 » prévu pour la création d'un parc de stationnement,

Vu les courriers en date du 31/07/2024 de Madame AVEZARD propriétaire de la parcelle BC 89 et du 04/09/2024 de Monsieur GOURIER propriétaire de la parcelle BC 109, mettant en demeure la collectivité d'acquérir les terrains au titre de leur droit de délaissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 03/09/2024 pour la non acquisition des parcelles concernées par l'emplacement réservé « ERVI35 » et pour la suppression cet emplacement réservé,

Considérant que la création d'un parc de stationnement lié à l'emplacement réservé "ERVI35" n'est plus d'actualité en raison des priorités d'aménagement de la commune,

Considérant que les terrains concernés sont actuellement inactifs et que leur acquisition par la collectivité ne semble plus justifiée au regard des besoins actuels de la commune,

Considérant que le maintien de l'emplacement réservé "ERVI35" engendrerait des contraintes administratives et financières non compatibles avec les orientations actuelles de développement de la commune,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De décliner les demandes d'acquisition des parcelles frappées de l'emplacement réservé « ERVI35 » faites par les propriétaires dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement,
- De préciser que ce refus entraîne l'inopposabilité de l'emplacement réservé « ERVI35 » à compter de la date de cette délibération,
- De dire que la mise à jour du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés (suppression de l'« ervi35 »), interviendra lors de la prochaine évolution du plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUiHD),
- De publier et communiquer la présente délibération aux services concernés ainsi qu'aux propriétaires des parcelles en question.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/11/2024



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Claude TOURATIER

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 05/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le



ID : 045-214503385-20241105-2024_075-DE